

# Au concours

## Marchés publics:

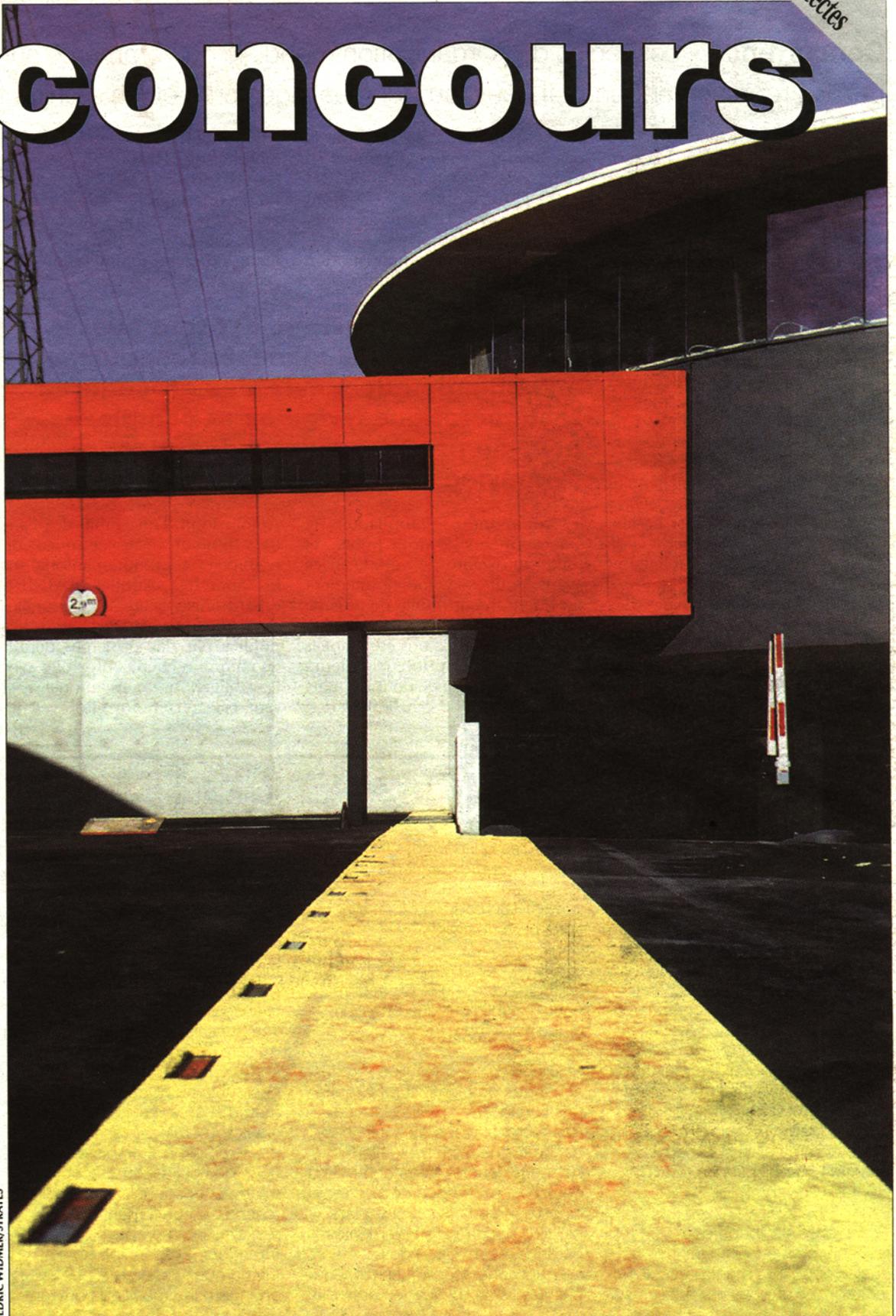
**l'Organisation mondiale du commerce, par les accords qu'elle a négociés, introduit la concurrence dans les marchés publics. Cette transformation des règles du jeu, qui se traduit dans la législation des Etats, bouleverse aussi la pratique du métier d'architecte ou d'ingénieur. Les professionnels s'inquiètent d'une évolution dans laquelle des réglementations complexes peuvent nuire à la qualité des projets.**

*Un ouvrage public récent: le bâtiment de la police de sûreté à Lausanne, de Rodolphe Luscher.*

## Sommaire

|   |        |
|---|--------|
| <b>Législation:</b> le parcours du combattant . . . . .                       | 2, 3   |
| <b>Concurrence:</b> le travail de l'OMC . . . . .                             | 2      |
| <b>Etat:</b> le rôle de l'architecte cantonal . . . . .                       | 4, 5   |
| <b>Fribourg:</b> concours pour un cycle d'orientation . . . . .               | 5      |
| <b>Harmonisation:</b> nouvelles règles, nouveaux partenaires . . . . .        | 6, 7   |
| <b>Concours:</b> le prix et la qualité . . . . .                              | 8      |
| <b>Opinion:</b> la pratique de l'architecture . . . . .                       | 19     |
| <b>Annonces immobilières:</b> ventes, locations, locaux commerciaux . . . . . | 9 à 18 |

CEDRIC WIDMER/STRATES



# est dans ses ouvrages

depuis le 1er janvier 1998 est encore trop méconnue par les mandataires et les représentants des collectivités publiques (surtout les communes) et donne encore lieu à ce jour à de nombreuses et diverses interprétations par toutes les parties. Certains vont jusqu'à plaider la mise en concurrence par des moyens et procédures de sélection et d'élimination très compliqués et des instruments inappropriés, voire excessifs, d'une lourdeur sans précédent, nullement exigés par la loi, même très coûteux pour les concurrents et les collectivités publiques. Je salue au passage l'effort des associations, la SIA en tête, qui, par le jeu de table ronde à laquelle participent les services constructeurs du canton, tentent de clarifier ces procédures et modalités.

Je reste convaincu que cette nouvelle législation aux principes fondamentaux, soit la transparence, la concurrence, la confiance, la clarté des règles et l'économicité, offre toujours au maître de l'ouvrage un éventail de procédures simples. Il s'agit d'utiliser à bon escient la marge de manœuvre que laisse cette loi. Pour cela, il est important d'anticiper dès le début d'une

opération, de choisir une procédure de mise en concurrence la plus adéquate par rapport au problème posé et garantissant les conditions propres à favoriser une création architecturale digne de ce nom. Ainsi, chaque projet particulier est pris dans sa différence.

L'application des principes ci-dessus exige qu'à l'intérieur des institutions publiques, les instances adjudicatrices élargissent leur vision du métier et soient composées de professionnels compétents, formés pour juger le travail intellectuel des architectes et ingénieurs et mieux le valoriser.

**- Vous avez fait allusion à des projets exemplaires...**

- Dans le passé récent de la Confédération, c'est par le biais de projets pilotes que j'ai pu, soucieux de qualité et d'innovation, expliquer aux politiques l'acte de bâtir et l'importance de servir de modèle aux collectivités locales. Prenez l'exemple de la nouvelle centrale de chauffage de Bière et imaginez une réalisation fonctionnant à merveille par le système de combustion aux copeaux de bois et construite entièrement en bois. Elle ne pouvait que déclencher des résistances. Mais finalement, sur

la base d'un dossier bien présenté et largement étayé, les politiques comme les services de contrôle compétents se sont ralliés à cette option fondée sur le développement durable, qui quantifie les charges polluantes dans le but de diminuer la pollution. Cela dit, je ne défends pas la construction en bois à tout prix et une solution en béton aussi avant-gardiste quant à l'impact sur l'environnement aurait pu être trouvée.

**- Revenons aux règles sur les marchés publics...**

- Harmoniser les pratiques entre les cantons, échanger les expériences, précisément grâce à leur savoir et à leurs relations, les architectes cantonaux interviennent par le biais de différents groupes, notamment la Conférence romande des marchés publics (CROMP) en relevant les contradictions et les aberrations, comme les disparités, quant au montant seuil à partir duquel un projet doit être soumis à telle ou telle règle. En ce qui concerne les prestations de services, je reste un fervent défenseur de la norme SIA 142 sur les règlements des concours d'architecture et d'ingénierie. Après la Loi sur les mar-

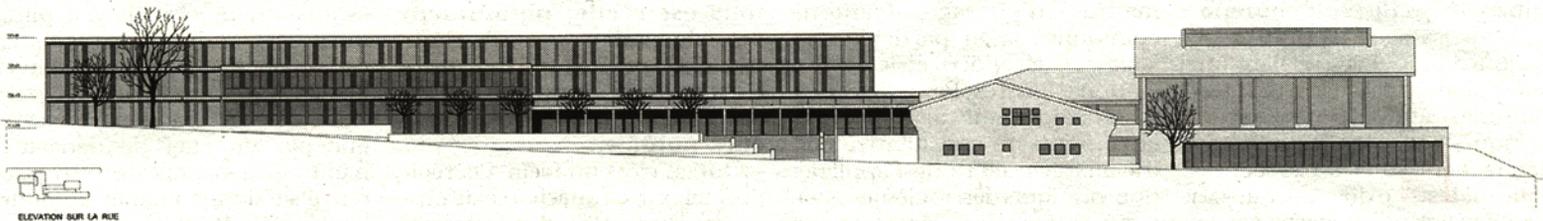
chés publics, c'est le document de référence sur lequel l'ensemble des organisations partenaires SIA, les cantons, la Confédération, les maîtres d'ouvrage professionnels privés, etc., se sont entendus.

L'application de l'ouverture des marchés publics semble poser des problèmes délicats aux communes: l'architecte cantonal est un conseiller auquel elles s'adressent pour savoir comment aborder une mise au concours, constituer un jury et désigner les experts adéquats. Pour le groupe scolaire Derrière la Tour de Payerne, mon prédécesseur a présidé le jury et j'en fais de même pour l'extension du Collège Tombay II à Bussigny.

Pour conclure, les réalisations majeures récentes démontrent le rôle essentiel joué par les pouvoirs publics lorsqu'ils agissent comme maître d'ouvrage. On connaît l'importance de l'architecte cantonal dans ce processus. Aujourd'hui, après plus de 20 ans dans l'administration, je ne regrette pas le choix qui m'a conduit à être maître de l'ouvrage et à faire de l'architecture toute ma vie. ■

Propos recueillis par Jean Ryniker

## L'agrandissement du Cycle d'orientation du Gibloux



Le Cycle d'orientation du Gibloux à Farvagny (Fribourg) doit être agrandi. A l'horizon 2003, il doit accueillir 350 élèves. Des pavillons provisoires datant de 1975 doivent laisser la place à un nouveau complexe scolaire qui jouxterait une construction en dur bâtie en 1983. L'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut lac français souhaitait, par le biais d'un concours d'architecture, trouver une solution de grande qualité permettant de disposer d'un complexe scolaire cohérent. Ainsi que le dit le rapport du jury, les concurrents

étaient invités à proposer une image contemporaine d'un établissement scolaire alliant avec cohérence les constructions anciennes et nouvelles et permettant de répondre aux objectifs pédagogiques et éducatifs destinés aux garçons et filles de 12 à 16 ans. Il fallait également tenir compte d'un sous-sol de mauvaise qualité qui réclamait vraisemblablement le recours à des pieux. Le concours s'adressait aux architectes reconnus selon la loi fribourgeoise et il était soumis aux dispositions de la loi fribourgeoise sur l'aménagement du territoire et les constructions de 1998, sous forme

ouverte. Une somme de 100 000 francs était à la disposition du jury pour attribuer six ou sept prix et mentions. Les critères de jugement étaient les suivants:

- insertion dans le site et rapport avec les constructions existantes
- qualités architecturales
- fonctionnalité et spontanéité du projet
- économie générale des moyens.

Sur 105 inscriptions, 70 projets ont été retenus, dont sept ont été primés. Les lauréats sont deux jeunes architectes, diplômés de l'EPFL, Antonio Klein et Lorenzo Bonaudi.

Leur projet «Ombre et lumière» leur a valu, à l'unanimité du jury, la somme de 22 000 francs et le mandat de poursuivre l'étude en apportant des retouches aux aménagements extérieurs et au hall d'entrée. Klein et Bonaudi ont choisi de dessiner un bâtiment tranchant avec le cadre rural du voisinage. Ce bâtiment de 27 900 mètres cubes comporte deux corps, l'un sur trois niveaux, l'autre sur deux. Un soin particulier a été apporté aux façades et les corridors ont été conçus assez largement pour permettre, au-delà du passage, la création d'espaces de vie.